

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2011

---

**RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES  
JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 69

présenté par  
M. Dosière, Mme Karamanli  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 24 SEXIES**

Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« VII. – L'intitulé de la section 1 du chapitre I<sup>er</sup> du titre III de la première partie du livre II du même code est ainsi rédigé : « Compétences juridictionnelles relatives aux comptables publics ».

« VIII. – Au début de la même section, il est inséré une sous-section 1 intitulée : « Jugement des comptes » et comprenant les articles L. 231-1 à L. 231-3.

« IX. – La section 2 du chapitre I<sup>er</sup> du titre III de la première partie du livre II du même code devient la sous-section 2 de la section 1 du même chapitre.

« X. – La section 3 du même chapitre devient la sous-section 3 de la section 1 du même chapitre.

« XI. – La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 231-3 du même code est supprimée. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement tire les conséquences dans le Livre II du code des juridictions financières, de la mission confiée aux chambres régionales des comptes de sanctionner les irrégularités budgétaires, comptables et financières commises par les ordonnateurs et les gestionnaires publics.